



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**

GESTION DE PATRIMOINE

Votre déclaration de revenus 2025

Renseignements fiscaux

Afin de vous aider à remplir votre déclaration de revenus, vous trouverez dans ce guide un survol des feuillets fiscaux canadiens les plus communs. En plus de ce guide, le présent envoi contient le feuillet T5 / Relevé 3, ainsi que le sommaire « Revenus de placements », des pièces importantes de votre déclaration de revenus. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère en gestion de patrimoine ou son équipe.

Étant donné la complexité du système fiscal canadien, nous vous recommandons de communiquer avec votre conseiller fiscal indépendant ou votre conseillère fiscale indépendante afin d'obtenir des conseils personnalisés selon votre situation ou de consulter les règlements et les publications de l'Agence du revenu du Canada (ARC), de Revenu Québec, de l'Internal Revenue Service ou d'une autre autorité fiscale étrangère applicable pour de l'information plus détaillée.

Feuillet T5 (fédéral)/Relevé 3 (Québec) – « État des revenus de placement »

Le feuillet T5 / Relevé 3 fait état de tous les revenus de dividendes et d'intérêts portés à vos comptes de placement non enregistrés. Les montants figurant dans les cases du feuillet T5 / Relevé 3 représentent les totaux indiqués sur le sommaire « Revenus de placements », qui regroupe tous vos comptes. Veuillez noter que ce feuillet ne sera pas émis si le total des revenus de placements figurant sur le sommaire est inférieur à 50 \$. Vous devez toutefois inclure ces revenus à votre déclaration de revenus.

Revenus étrangers

Les revenus de dividendes ou d'intérêts de source étrangère figurent à la case 15 du T5 (case F du Relevé 3) et l'impôt payé au pays étranger à l'égard de ces revenus est inscrit à la case 16 du T5 (case G du Relevé 3).

Intérêts courus

Les intérêts courus durant l'année sur les titres d'emprunt à escompte (ex. : coupons détachés et obligations résiduelles) et les titres d'emprunt à intérêt composé (ex. : certificat de placement garanti) doivent être déclarés chaque année, même si les intérêts ne sont pas versés.

Ces intérêts sont inclus dans votre feuillet T5 / Relevé 3, à l'exception des intérêts courus sur les coupons détachés et obligations résiduelles qui figurent sur un relevé distinct prévu à cet effet. Seuls les détenteurs de ce type de placement recevront ce relevé dans les semaines à venir.

Transfert de titres vers un compte enregistré

Si des obligations d'épargne ou d'autres types d'obligations sont transférées avec les intérêts courus à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) ou à un régime enregistré d'épargne-études (REEE), ces derniers seront inclus dans le feuillet T5 / Relevé 3 et figureront également sur le sommaire « Revenus de placements ».

Sommaire « Revenus de placement »

Ce sommaire récapitule par ordre chronologique l'ensemble des revenus de placements portés à vos comptes non enregistrés durant la période.

De plus, il contient des renseignements sur les intérêts que vous avez payés durant l'année, par exemple les intérêts sur le solde débiteur des comptes sur marge ou les intérêts courus payés au moment de l'achat d'une obligation. Les intérêts courus qui ont été payés ne doivent pas être déduits des autres intérêts reçus; il faut plutôt les ajouter aux autres frais financiers, si ces derniers sont déductibles. Si votre compte d'investissement fait partie d'un programme à honoraires, les honoraires acquittés dans le cadre du programme sont également présentés sur le sommaire lorsque générés dans un compte imposable. Notez que les frais d'administration annuels d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un CELIAPP, d'un REEE, d'un CRI, d'un FRV ou d'un REEL acquittés à l'extérieur de ces régimes ne sont pas déductibles.

Feuillet T5008 (fédéral)/Relevé 18 (Québec) – « État des opérations sur titres »

Si vous avez disposé de titres dans votre compte non enregistré au cours de l'année 2025, vous recevrez un feuillet T5008/Relevé 18. Les produits de disposition sont reportés séparément des frais et commissions que vous avez payés, et ce, conformément aux exigences des autorités fiscales.

Le coût comptable de ces titres est indiqué à la case 20 de ce feuillet. Notez qu'au moment d'établir votre gain ou perte provenant d'une disposition, vous êtes tenu-e d'effectuer des ajustements, lorsque requis, au coût comptable afin de déterminer le prix de base rajusté (ou PBR). Vous pouvez vous référer à vos relevés de portefeuille et/ou avis d'exécution afin d'obtenir ces informations.

Sommaire « Transactions sur titres »

Ce sommaire récapitule les achats, les encaissements et les dispositions de titres ayant été effectués dans votre compte non enregistré durant la période.

Sur ce sommaire, contrairement au T5008/Relevé 18, les montants des transactions incluent les frais et commissions que vous avez payés.

Feuillet T3 (fédéral)/Relevé 16 (Québec) – « État des revenus de fiducie » et sommaire

Si vous détenez des parts de fiducie, vous recevrez l'information fiscale sur un feuillet T3/Relevé 16 (excepté les fonds communs de placement*). Un « Sommaire de l'état des revenus de fiducie » détaillant l'information qui figure sur le feuillet sera inclus dans le même envoi.

* Si vous avez des parts de fonds communs de placement constitués en fiducie, la société qui gère ces fonds émettra les renseignements relatifs à votre placement sous forme d'un feuillet T3/Relevé 16. À noter que certains fonds communs de placement peuvent être constitués en société. Si tel est le cas, chaque société de fonds vous fera parvenir l'information fiscale par l'entremise d'un feuillet T5/Relevé 3.

Feuillet T5013 (fédéral)/Relevé 15 (Québec) – « État des revenus d'une société de personnes »

Si vous détenez des parts de société en commandite (ou de personnes), vous recevrez l'information fiscale sur un feuillet T5013/Relevé 15.

Avis aux détenteurs ou détentrices de parts de fiducie ou de société en commandite

Veuillez noter que les fiducies (T3/Relevé 16) et les sociétés en commandite (T5013/Relevé 15) ont jusqu'au 31 mars de l'année suivant la distribution pour vous transmettre l'information fiscale. Vous pourriez recevoir ces feuillets en différents envois selon la disponibilité de l'information publiée par les tierces parties.

Lors du premier envoi des feuillets T3/Relevés 16, un « Sommaire des parts de fiducie à venir » pourrait vous être transmis. Ce sommaire indiquera la liste des fiducies pour lesquelles les émetteurs ou émettrices n'ont pas encore communiqué l'information fiscale nécessaire à la production des feuillets fiscaux et pour lesquelles un feuillet sera expédié ultérieurement.

Comptes enregistrés

Feuillets T4RSP et T4RIF (fédéral) et Relevé 2 (Québec) – Retrait REER, FERR, FRV, FRRRI ou CRI

Si vous avez fait un retrait de votre compte REER, FERR, FRV, FRRRI ou CRI au cours de l'année 2025, vous recevrez un feuillet T4RSP ou T4RIF, selon le cas, ainsi qu'un Relevé 2 (Québec), indiquant le montant retiré et l'impôt retenu à la source.

T4FHSA (fédéral)/Relevé 32 (Québec)

Si vous avez fait un retrait ou une cotisation à votre CELIAPP au cours de l'année 2025, vous recevrez un feuillet T4FHSA ainsi qu'un Relevé 32, indiquant les montants cotisés ou retirés et, le cas échéant, l'impôt retenu à la source.

Feuillet T4A (fédéral)/Relevé 1 (Québec) – Paiement tiré d'un REEI ou retrait d'un REEE

Si un paiement est tiré d'un REEI (régime enregistré d'épargne-invalidité) ou si un retrait de revenu d'un REEE est réalisé, un feuillet T4A/Relevé 1 sera émis au nom du ou de la bénéficiaire du régime. Les retraits de capital d'un REEE ne sont pas assujettis à l'impôt.

Feuillet de cotisation REER

Si vous n'avez pas demandé de déduction fiscale pour 2024 relativement aux cotisations REER effectuées durant les soixante premiers jours de 2025, vous pouvez le faire pour l'année d'imposition 2025. De la même façon, toute cotisation REER effectuée durant les soixante premiers jours de 2026 peut faire l'objet d'une déduction pour l'année d'imposition 2025 ou 2026. Afin que vous puissiez demander une déduction pour l'année de votre choix, nous envoyons les reçus relatifs aux cotisations effectuées durant les soixante premiers jours de l'année, et ce, une fois à la fin janvier et de façon hebdomadaire en février. Toutefois, les reçus concernant les cotisations faites durant les dix autres mois ne sont émis qu'en janvier de l'année suivante.

Divers

Obligations à rendement réel (ORR) détenues dans les comptes non enregistrés

Si vous détenez ce type d'obligation, rendez-vous à fbngp.ca/documentation/impots.html pour plus de détails.

Feuillet NR4 (fédéral) – «État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada»

Les non-résidents canadiens ou non-résidentes canadiennes recevront un feuillet NR4 faisant état des revenus de placement bruts, de l'impôt retenu à la source (s'il y a lieu), ainsi que des retraits effectués de comptes enregistrés.

Voici trois tableaux sommaires des différents feuillets ou formulaires canadiens potentiellement requis pour la préparation de votre déclaration de revenus. Veuillez noter que l'émission de ces documents reflète les transactions et les revenus comptabilisés au cours de l'année et que certains feuillets pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. Avant de soumettre votre déclaration, nous vous prions de bien vouloir vous assurer que vous avez reçu l'ensemble de vos feuillets afin d'éviter de devoir produire une déclaration de revenus modifiée.

Régime non enregistré

Type de revenu/frais	Feuille/ Relevé	Date limite d'envoi ¹	Reçu
Dividendes, intérêts, revenus étrangers	T5/Relevé 3	28 février 2026	
Dividendes, intérêts reçus et payés, revenus étrangers et frais	Sommaire « Revenus de placement »	28 février 2026 ²	
Gains et pertes réalisés	T5008/Relevé 18 et sommaire « Transactions sur titres »	28 février 2026	
Revenus sur coupons détachés	Intérêts accumulés	28 février 2026 ²	
Distributions d'une fiducie ³	T3/Relevé 16 et « Sommaire de l'état des revenus de fiducie »	31 mars 2026	
Société en commandite	T5013/Relevé 15	31 mars 2026	

Retrait d'un régime enregistré

Type de revenu/frais	Feuille/ Relevé	Date limite d'envoi ¹	Reçu
REER	T4RSP/Relevé 2		
FERR/FRV/FRRI	T4RIF/Relevé 2	28 février 2026	
REEE/REEI	T4A/Relevé 1		
CELIAPP ⁴	T4FHSA/Relevé 32		

- ¹ Date prescrite par le gouvernement.
- ² Ce sommaire n'est pas prescrit par le gouvernement, mais la Financière Banque Nationale s'engage à l'émettre à la date spécifiée si requis.
- ³ Tel qu'indiqué préalablement, un sommaire personnalisé vous permet de vous assurer d'avoir reçu l'ensemble de vos feuillets.
- ⁴ Les T4FHSA / Relevé 32 incluent également les cotisations.

Cotisations REER

Date limite de cotisation	Date de réception	Reçu
60 premiers jours 2025	Vous devriez l'avoir reçu en mars 2025.	
Reste de l'année 2025	Vous devriez le recevoir en janvier 2026.	
60 premiers jours 2026	Vous devriez le recevoir en mars 2026.	



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**

GESTION DE PATRIMOINE

→ Nous gérons les placements les plus importants au monde: les vôtres!

fbngp.ca



Fonds canadien de protection des investisseurs

M E M B R E

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : NA).

L'information, les données et les renseignements fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ces informations, données et renseignements vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de cette information, de ces données et de ces renseignements.

D'autres documents fiscaux auxquels ce dépliant ne fait pas référence pourraient vous être transmis, selon votre situation. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placement, des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

© Banque Nationale du Canada, 2025. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de Banque Nationale du Canada.